

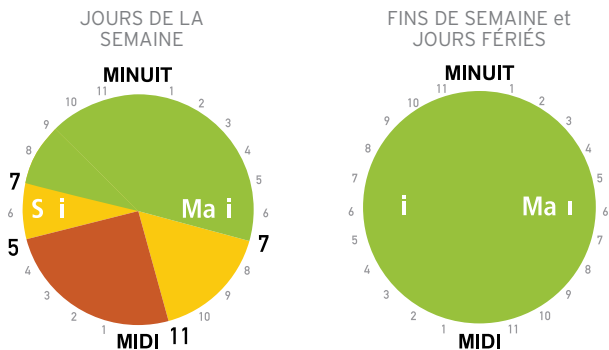
# SOYEZ AU COURANT

**Les nouveaux tarifs d'électricité pour les ménages et les petites entreprises seront en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> mai 2013**

- Tarif en période creuse 6,7 ¢ / kWh
- Tarif en période médiane 10,4 ¢ / kWh
- Tarif en période de pointe 12,4 ¢ / kilowattheure (kWh)

**Il s'agit des tarifs figurant sur la ligne « frais d'électricité » de votre facture et reflètent seulement l'électricité que vous consommez. Ces tarifs n'incluent pas d'autres frais, tels les frais de livraison.**

**Heures d'utilisation en été (du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre)**



Les ménages qui ne paient pas le tarif selon l'heure de consommation seront facturés 7,8 ¢/kWh pour les premiers 600 kWh d'électricité consommés par mois, et 9,1 ¢/kWh pour chaque kWh supplémentaire. Les consommateurs de petites entreprises seront facturés 7,8 ¢/kWh pour les premiers 750 kWh d'électricité consommés par mois et 9,1 ¢/kWh pour chaque kWh supplémentaire.

Si vous signez un contrat d'électricité avec une compagnie, vous payez le prix sur lequel vous vous êtes entendus et non le prix fixé par la Commission de l'énergie de l'Ontario (CEO).



Pour obtenir de plus amples renseignements, visitez notre site Web à l'adresse suivante : [ontarioenergyboard.ca/OEB/Consumers/Consumers\\_fr](http://ontarioenergyboard.ca/OEB/Consumers/Consumers_fr)



**Commission de l'énergie de l'Ontario**



## Contrats d'énergie au détail

Si on vous approche pour signer ou pour renouveler un contrat d'électricité ou de gaz naturel pour votre résidence ou petite entreprise, il importe de savoir à qui vous avez affaire. Les agents d'une société énergétique doivent porter un insigne d'identité et vous remettre leur carte professionnelle.

# RAPPEL

**Voici quatre points à retenir si l'on vous approche pour signer un contrat d'énergie.**

- \* Tout d'abord, assurez-vous toujours qu'on vous remette une carte professionnelle et vérifiez l'insigne d'identité de l'agent**
- \* Ne partagez aucun renseignement personnel (telle que votre facture d'électricité ou de gaz naturel) à moins d'avoir la certitude de vouloir signer un contrat**
- \* Lisez attentivement le contrat, la déclaration et le tableau comparatif des prix fournis par l'agent**
- \* Sachez que la Commission de l'énergie de l'Ontario ne fait aucun démarchage à domicile**

Visitez [ontarioenergyboard.ca/OEB/Consumers/Consumers\\_fr](https://ontarioenergyboard.ca/OEB/Consumers/Consumers_fr) pour obtenir plus de renseignements sur une étendue de sujets se rapportant à l'énergie, ou communiquez avec notre Centre des relations avec les consommateurs (ouvert du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 17 h).

**1-877-632-2727** (numéro sans frais en Ontario)  
**416-314-2455** (pour les appels de la région du Grand Toronto ou de l'extérieur de l'Ontario)  
[consumerrelations@ontarioenergyboard.ca](mailto:consumerrelations@ontarioenergyboard.ca)

Also available in English.

